

 <p><b>PRÉFET DE L'EURE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center"><b>CDCI plénière 23 novembre 2023</b></p> <p align="center">---</p> <p align="center"><b>Point 2 – avis sur la fusion du SIAEP du Sud- Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre et du SAEP de Verneuil Est</b></p>	<p align="center"><b>DCL</b></p> <p align="center">le 8/11/2023</p>
---	--	---

### Contexte

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre et le syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est ont engagé une réflexion sur la fusion de leurs deux entités.

La volonté de créer un nouvel établissement public de coopération intercommunale, par fusion au 1er janvier 2024, a été formalisée par délibérations concordantes des deux syndicats, du 25 avril 2023 et du 2 mai 2023.

### Rappel de la procédure

- 1°) Délibérations exprimant le souhait de fusionner ;
- 2°) Arrêté préfectoral de projet de périmètre, accompagné du projet de statuts du futur syndicat, notifié aux syndicats pour avis et aux collectivités membres des syndicats pour accord ;
- 3°) Saisine de la CDCI pour avis ;
- 4°) Prise de l'arrêté de fusion dès lors que les conditions de majorité requises sont remplies, soit :
  - 2/3 au moins des organes délibérants des membres des syndicats représentant plus de 50 % de la population totale des syndicats ;
  - **ou** 50 % au moins des membres des syndicats représentant les 2/3 de cette population.

### État du dossier

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre et du SAEP de Verneuil Est, du 23 juin 2023, a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure le 23 juin 2023.

Il a été notifié pour accord aux communes (document reçu entre le 28 et le 30 juin 2023), qui ont eu trois mois pour délibérer, et pour avis aux organes délibérants des deux syndicats. A défaut de délibération, les avis sont réputés favorables.

La période de consultation s'est achevée le 30 septembre 2023. Les organes délibérants des deux syndicats ont émis un avis favorable. Sur 13 communes consultées, 12 communes ont délibéré favorablement et 1 commune (Tillières-sur-Avre) ne s'est pas prononcée, son avis est donc réputé favorable.

Les conditions de majorités sont donc réunies.

### Avis requis de la CDCI

Conformément aux articles L. 5211-45 et L. 5212-27 du CGCT, la présente CDCI plénière doit émettre un avis sur le projet de fusion. Elle peut apporter des modifications au **projet de périmètre** à la majorité des 2/3 de ses membres. Ces modifications seront obligatoirement intégrées à l'arrêté de fusion final. À défaut d'avis dans un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'avis de la commission est réputé favorable.

**P.-J.:** *arrêté de projet de périmètre  
projet de statuts*